

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 21/23

Budget 2024

DELEGUEE MUNICIPALE : MME JOHANNA PINI

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions :

1. de l'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956,
2. de l'article 86 du règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2017,
3. des articles 5 à 8 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979,

la Municipalité soumet le budget 2024 à votre approbation. Il a été approuvé par la Municipalité le 25 septembre 2023 et tient compte des informations disponibles à cette date.

Introduction

Dans ce préavis nous présentons dans un premier temps les grandes lignes qui ont guidé l'élaboration du budget ainsi que les charges liées à la péréquation car celles-ci représentent toujours l'essentiel de nos dépenses. Nous examinons ensuite plus en détail l'évolution de nos revenus et de nos charges, ceci en nous basant sur la répartition par nature.

Le budget 2024 est le premier budget réalisé sous le format MCH2 ce qui engendre un certain nombre de changements. Afin d'explicitier cela un premier chapitre de ce préavis tente de résumer l'approche MCH2 et les changements notables de notre point de vue.

Néanmoins, afin de faciliter la lecture de ce préavis nous avons réalisé une synthèse qui résume les points saillant du budget 2024.

Synthèse :

- Premier budget réalisé sous format MCH2 ce qui engendre un certain nombre de changements, en particulier dans la présentation des comptes par natures.
- Le contexte macroéconomique est relativement incertain en raison des tensions géopolitiques ainsi que de l'inflation et de la hausse des taux directeurs. Dans ce cadre on s'attend à une croissance en berne pour 2023 et 2024.
- Afin de refléter cela nous avons revu à la baisse, par rapport au budget 2023, nos attentes de revenus (Chf -2,7 millions). Nos revenus fiscaux sont ainsi estimés comme restant stables par rapport au deux derniers exercices comptables de 2021 et 2022, et les impôts aléatoires sont estimés de manière conservatrice au même niveau que dans les budgets précédents.
- Cela conduit à une baisse significative de nos charges péréquatives, par rapport au budget 2023, car elles sont calculées sur la base de nos anticipations de revenus. Ces dernières diminuent de Chf -3,65 millions.
- Les augmentations de charges proviennent en grande partie de l'augmentation des charges de personnel, ceci en prévision des embauches nécessaires pour faire face aux charges de travail (Chf + 245'000). L'autre source importante de croissance de nos charges sont les besoins en matière de formation (écoles et accueil de jour) qui reflètent le besoin accru du nombre de places extrascolaire et du nombre d'enfant à scolariser (Chf + 160'000).

METHODOLOGIE MCH2

Pour 2024 le budget a été migré sur le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) ce qui a impliqué la révision totale de notre plan comptable et de nombreux changements par rapports à MCH1. MCH2 reflète une approche différente de la comptabilité d'une commune en faisant une distinction entre les activités « fondamentales » telle que l'administration, la voirie, les écoles, la police, etc. (considérées comme les activités d'exploitations) ; des activités connexes qui sont liées en particulier au patrimoine financier (activités financières) et qui peuvent servir au financement des premières.

Cette distinction se concrétise dans la présentation des comptes par natures, ainsi que dans la présentation du compte de résultat. Ce dernier présente en premier lieu un résultat d'exploitation (sans les charges et revenus de l'activité financière), puis le résultat d'opération qui comprend les éléments des activités financières. Finalement le résultat net intègre également les charges et revenus extraordinaires.

Les modifications notables induites par MCH2 sont les suivants :

- Une comptabilité plus détaillée avec un nombre accru de chapitres et de sous-chapitres.
- Sous MCH2 les bâtiments du patrimoine administratif sont affectés directement aux chapitres concernés :

Par exemple :

Le bâtiment communal et la salle communale sous le chapitre 0 *Administration générale*, le bâtiment scolaire et la salle de gymnastique sous le chapitre 2 *Formation*, les installations du foot, du tennis, CNC et le temple font partie du chapitre 3 *Culture, sport et loisirs* et les chalets d'alpages sous le chapitre 8 *Économie publique*.

- Les bâtiments du patrimoine financier font eux partie du chapitre 9 *Finance et Impôts*, car ils sont considérés comme faisant partie de la fortune de la commune.
- Par ailleurs ce chapitre 9 *Finance et Impôts* regroupe également à la fois nos revenus issus de la fiscalité et les charges péréquatives ce qui permet une meilleure mise en parallèle.
- Tout ce qui a trait à l'éducation, et la petite enfance est regroupé dans le chapitre 2 *Formation*.
- Les comptes par nature sont fortement modifiés, avec des noms de rubrique pas toujours très explicites ! Ce qu'il faut retenir est que ce qui a trait à l'activité et à la gestion du patrimoine financier, sans les charges de personnel, font parties des rubriques *charges financières* (34) et *revenus financier* (44). Ce qui a trait à l'activité fondamentale de la commune se retrouve dans les *Charges biens, services et autres charges d'exploitation* (31), ainsi que dans les *Amortissement du patrimoine administratif* (33). Les *charges de transferts* (36) et *revenus de transferts* (46) correspondent à tous les flux entre communes ou avec le canton.
- Malheureusement sous MCH2 certains éléments sont moins visibles notamment en ce qui concerne les revenus. Ainsi la rubrique *Autres impôts directs* (402) englobent l'impôt foncier, les droits de mutation, les impôts sur les successions et donations, et encore d'autres éléments. Par ailleurs les gains immobiliers font désormais partie de la rubrique *Part à de revenu de tiers* (460) dans les revenus par nature avec d'autres types de revenus. Afin de clarifier ces éléments nous les avons faits ressortir dans nos tableaux.

Afin de permettre les comparaisons, le budget 2023 et les comptes 2022 ont également été convertis en format MCH2. Il n'est cependant pas possible de convertir toutes les sous-rubriques de l'un à l'autre ce qui conduit parfois à certaines différences qui sont dues à cette transition.

Vous trouverez en annexe la liste des différentes rubriques et sous rubrique de MCH 2 dont les principaux changements sont :

- *Administration générale* chapitre 1 sous MCH1 devient chapitre 0 sous MCH 2
- Le chapitre 1 devient sous MCH2 *Ordre et sécurité publique, défense*
- Le chapitre 2 devient sous MCH2 *Formation* avec l'introduction des bâtiments scolaires
- Le chapitre 3 devient sous MCH2 *Culture, sport et loisirs* également avec l'introduction des bâtiments
- Le chapitre 4 devient sous MCH2 *Santé*
- Le chapitre 5 devient sous MCH2 *Prévoyance sociale*
- Le chapitre 6 devient sous MCH2 *Trafic et télécommunications*
- Le chapitre 7 devient sous MCH2 *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*, comprenant le traitement des EU, la gestion des déchets, les cours d'eaux et l'aménagement du territoire au sens large.
- Le chapitre 8 devient sous MCH2 *Economie publique*, comprenant l'agriculture, les alpages (y.c, les chalets), le domaine forestier et le tourisme.
- Le chapitre 9 devient sous MCH2 *Finances et impôts*,

Note : Dans le cadre de l'analyse des revenus et des charges, lorsque ces derniers sont exprimés en % cela s'entend des charges ou revenus après déduction des imputations internes.

Évolution générale des revenus et charges en 2024

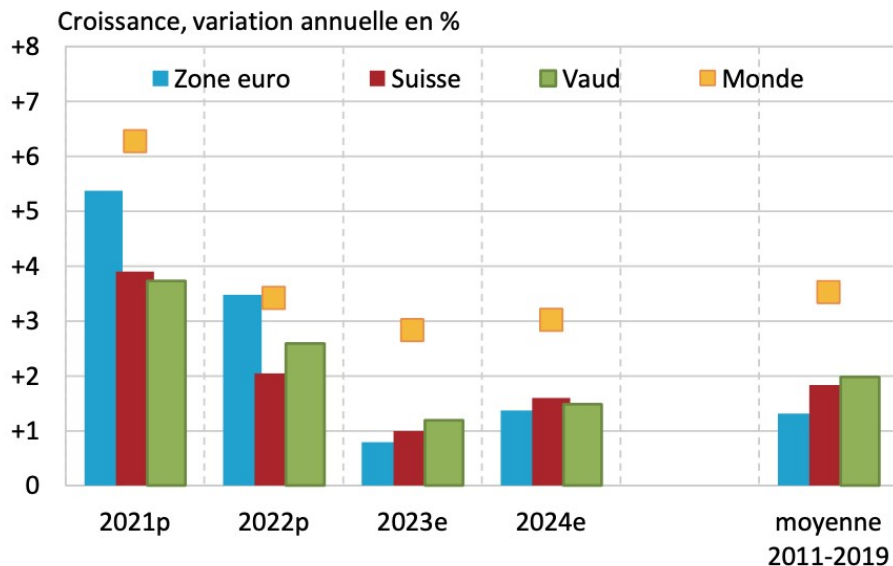
Afin d'établir le budget, il est nécessaire de faire certaines hypothèses dans le but d'estimer les charges et revenus de l'année à venir. Comme les années précédentes, les charges de la péréquation restent prépondérantes dans le budget. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) n'entrera pas en vigueur avant 2025. De ce fait nous devons vivre en 2024 avec le système de péréquation actuelle et sa complexité fait qu'il est extrêmement compliqué d'avoir des projections fiables. Ainsi, la préparation du budget reste un exercice très délicat.

Pour estimer les revenus nous pouvons nous baser sur la dernière situation des impôts connue, tout en devant tenir compte de la conjoncture économique.

Voici ce qui ressort du bulletin sur la conjoncture « *Statistique Vaud – Conjoncture, Juillet 2023* », publié par le canton de Vaud :

- Selon les dernières prévisions du Fonds monétaire international (FMI) de juin, un ralentissement de la croissance par rapport à 2022 est attendu tant pour 2023 que pour 2024. Ce ralentissement est en partie dû aux hausses des taux directeurs pour lutter contre l'inflation.
- La Suisse et le canton de Vaud étant fortement liés à l'économie internationale, ils sont affectés par cette situation.
- Dans ce contexte le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) prévoit pour la Suisse une croissance en berne tant pour 2023 que 2024. Et c'est également ce qui est attendu pour le canton de Vaud.
-

F7. Produit intérieur brut² et prévisions



Sources : StatVD/Quantitas/FMI, avril 2023. p : données provisoires. e : estimations.

- Il ressort de cette analyse que le contexte économique est très incertain en raison des politiques monétaires de resserrement des taux d'intérêts, mais également en raison de la guerre en Ukraine et des risques de pénurie énergétique.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a dû faire une pesée d'intérêts entre un niveau de déficit prévu qui ne lèse pas trop les années à venir et le niveau du taux d'imposition. Avec un maintien du taux d'imposition à **59**, le budget 2024 présente un excédent de charges de **Chf 914'260.-**.

Compte de résultat selon MCH2

		Cptes 2022	Budget 2023	Budget 2024
Revenus d'exploitations	+	21'268'053	22'912'100	20'196'900
Charges d'exploitations	-	21'112'210	25'009'595	21'900'010
Résultat des activités d'exploitation		155'844	-2'097'495	-1'703'110
Revenus financiers (44)	+	1'071'695	1'006'200	1'052'100
Charges financières (34)	-	265'430	235'950	263'250
Résultat opérationnel		962'109	-1'327'245	-914'260
Revenus extraordinaires (48)	+	0	0	0
Charges extraordinaires (38)	-	96'000	0	0
Résultat net		866'109	-1'327'245	-914'260

Pour parvenir à ce résultat les éléments suivants ont été pris en considération :

- Pour les impôts, nous avons tenu compte de la situation des versements des acomptes au 31 juillet 2023, et des indications fournies par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI). Il ressort de cela que les encaissements sont quasiment similaires à 2022, alors que les impôts conjoncturels et aléatoires sont en replis par rapport à 2022.
- Le contexte macroéconomique étant relativement incertain, cela nous pousse à une certaine prudence. Nous faisons ainsi l'hypothèse qu'il n'y aura pas de croissance significative des impôts et qu'ils resteront à des niveaux proches des comptes 2021 et 2022. Sur ce point nos estimations sont donc inférieures au budget 2023.
- Pour les impôts conjoncturels, il est hasardeux d'anticiper sur les droits de mutation, les impôts sur les successions et donations et les impôts sur gains immobiliers, c'est pour cette raison que nous avons gardé les mêmes chiffres que pour les budgets précédents.
- Pour la péréquation, la facture sociale et la réforme policière, l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFiCo) publie ses estimations pour le budget 2024 seulement fin septembre 2023. Dès lors, la Municipalité s'est basée sur le tableau des acomptes de péréquation à verser en 2023, pour estimer ces charges pour le budget 2024.
- Renseignement pris auprès du Service des Communes et du logement, il n'y aura pas de changement du plafond de l'effort, qui va rester à 48 points comme pour les années précédentes.
- Les comptes communaux 2022 de la commune ont bouclés avec un excédent de revenus de Chf 866'108.- alors qu'un excédent de charges de Chf 857'265.- avait été budgété. Ce résultat positif est dû en grande partie à une diminution des charges péréquatives qui ont été inférieures à ce qui avait été prévu.
- Le capital de la commune étant de Chf 4'772'035 au 31.12.2022, il sera possible d'absorber le déficit Chf 1,3 million prévu en 2023, ainsi que celui du budget 2024 de Chf 0,9 millions. De ce fait nous pouvons poursuivre notre stratégie qui vise à attendre la réforme du système péréquatif et son entrée en vigueur prévue pour 2025.

Sur la base de ces différentes hypothèses, les charges totales de la commune sont estimées à Chf 23,4 million et les revenus totaux à Chf 22,5 millions. Dans le préavis de l'arrêté d'imposition No 20/23, nous vous proposons le **maintien du taux d'impôt à 59,0** ; il en résulte pour la commune un **excédent de charges pour le budget 2024 de Chf 0,9 millions**.

À moins de percevoir des revenus exceptionnels, les investissements prévus devront être financés par l'emprunt. Il devrait en être de même pour les autres investissements, selon le plan d'investissement dûment annexé pour les années 2024 à 2027.

Comparaison globale avec le budget 2023 sur la base des chapitres MCH2

Le budget 2024 présente une grande variabilité par rapport au budget 2023 et qui a pour principale cause la revue à la baisse de nos revenus d'impôts sur les personnes physiques (diminution de Chf 2,7 millions). La conséquence de cela est une diminution de la charge péréquative (diminution de Chf 3,65 millions). Ces deux éléments se répercutent dans le chapitre 9 *Finance et impôts*. En parallèle de cela les charges liées à la *Formation* (chapitre 2) sont en augmentation. Le chapitre 7 *Protection environnement / aménagement territoire* connaît également une croissance mais qui est principalement due au passage à MCH2 et des comptabilisations différentes de frais d'honoraires et de cotisations à Région de Nyon et qui diminuent d'autant le chapitre 0 *Administration Générale*. Ces transferts de charges compensent en partie la progression des charges de personnel dans ce même chapitre 0.

Ainsi globalement le budget 2024 présente une diminution des charges par rapport au budget 2023 de Chf 3,1 millions (y compris les imputations internes) et une diminution des revenus de 2,7 millions.

Les principales variations seront expliquées dans les chapitres relatifs aux revenus et aux charges par nature. Néanmoins les variations par chapitre, par rapport au budget 2023, sont les suivantes :

- *Administration générale*, 0%
- *Ordre et sécurité publique, défense*, -6,8%
- *Formation*, + 18,7 %
- *Culture, sport et loisirs*, + 2,95%
- *Santé*, 0%
- *Prévoyance sociale*, 0%
- *Trafic et télécommunications*, + 10,35%
- *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*, + 86,75%
- *Economie publique*, +10,45%.
- *Finances et impôts*, + 18,2

Analyse de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS) et Péréquation directe

Les charges nettes liées à la participation à la cohésion sociale (précédemment appelée plus pertinemment Facture Sociale), à la péréquation directe (intercommunale) et à la facture policière cantonale représentent 59% % de notre budget. Il convient de leur consacrer une analyse particulière, d'autant plus qu'elles impactent à la fois les charges et les revenus de la commune.

En préambule il convient de rappeler qu'étant donné que l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFiCo) publie ses estimations pour le budget 2024 seulement début octobre 2023, nous sommes contraints de réaliser des simulations pour établir notre budget. La complexité du système ainsi que les différentes inconnues, notamment le montant de la PCS ou le montant total des impôts collectés par toutes les communes déterminant le point d'impôt de référence, rendent cet exercice très délicat.

Pour ce faire nous nous sommes basés sur le fichier de calcul des acomptes demandés pour 2023, (qui prévoient une contribution des communes à la PCS de Chf 796 millions), en y incluant les recettes fiscales attendues pour 2024. Dans ce cadre, et pour comprendre la grande variabilité de ces chiffres d'année en année, il faut voir que le calcul des acomptes de 2022 se basait sur une prévision de de la PCS à répartir entre les communes de Chf 811 millions, alors que finalement dans le décompte pour 2022 elle se monte à Chf 773 millions.

L'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFiCo) estime les acomptes 2024 sur la base du résultat des comptes 2022. Nous nous sommes donc basés sur les recettes fiscales dans les comptes 2022, ainsi que sur la situation des comptes 2023 (au 31 juillet). Finalement il convient de noter que selon EMPL du budget cantonal 2023, le plafond reste à 48 points jusqu'à la mise en vigueur d'une "Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise" NPIV.

Le calcul se présente comme suit :

Facture sociale	Décompte final 2022 Chf	Budget 2023 Chf	Acomptes 2023 Chf	Budget 2024 Chf
Prélèv. conjoncturelles	846'201.-	338'500.-	986'392.-	337'000.-
Ecrêtage capacité fiscale	3'869'813.-	5'347'500.-	4'588'637.-	3'827'000.-
Païement points d'impôts	3'313'870.-	4'858'000.-	4'506'446.-	3'656'000.-
Total :	8'029'884.-	10'544'000.-	10'081'475.-	7'820'000.-
Fonds de péréquation	Décompte final 2022 Chf	Budget 2023 Chf	Acomptes 2023 Chf	Budget 2024 Chf
Alimentation	5'434'796.-	6'376'000.-	5'912'704.-	5'530'000.-
Redistribution	- 619'264.-	- 627'000.-	- 589'219.-	- 650'000.-
Plafonnement de l'effort	0.-	0.-	0.-	0.-
Total :	4'815'532.-	5'749'000.-	5'323'485.-	4'880'000.-
Partic. Police cantonale	Décompte final 2022 Chf	Budget 2023 Chf	Acomptes 2023 Chf	Budget 2024 Chf
Total :	335'536.-	430'000.-	399'203.-	350'000.-
Total Général :	13'180'952.-	16'723'000.-	15'804'163.-	13'050'000.-

Analyse des données facture sociale et péréquation

		2019	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Revenus impôts	Acomptes Canton	12'755'325	14'604'583	+14,50	16'104'312	+10,25	17'319'494	+ 7,55	17'044'751	- 1,60	na	0,00
	Budget communal	14'108'000	15'926'500	+12,90	16'670'000	+ 4,65	19'554'500	+17,30	19'703'000	+ 0,75	17'008'500	-13,60
	Comptes finaux	16'090'610	17'323'530	+7,65	17'044'751	- 1,60	16'845'579	- 1,15	na		na	0,00
Facture sociale	Acomptes Canton	7'104'574	8'642'365	+21,60	8'971'541	+ 3,80	9'331'474	+10,22	9'698'250	+ 3,95	na	0,00
	Budget communal	7'141'781	9'072'685	+27,05	9'347'000	+ 3,05	10'666'500	+14,10	10'544'000	- 1,15	7'820'000	-25,80
	Comptes finaux	8'691'805	9'570'225	+10,10	9'506'512	- 0,65	8'029'884	-15,55	na		na	0,00
Provision facture sociale		1'593'500	955'000		530'689		-1'308'000		0		0	
Remboursement facture sociale		0	0		0		1'301'591		0		0	
Païement du solde facture sociale		1'587'227	927'860		534'970		0		0		0	
Péréquation	Acomptes Canton	3'649'632	4'998'342	+36,95	5'035'420	+ 0,75	5'323'484	+3,43	5'206'611	- 2,20	na	0,00
	Budget communal	3'902'501	5'108'000	+30,90	6'021'000	+17,85	6'485'000	+7,70	6'376'000	- 1,65	5'530'000	-13,20
	Comptes finaux	4'164'203	5'326'124	+27,90	5'038'656	- 5,40	4'815'531	- 4,40	na		na	0,00
Provision péréquation		1'428'000	492'000		51'091		-484'000		0		0	
Remboursement péréquation		0	0		0		507'953		0		0	
Païement du solde péréquation		514'573	327'782		3'237		0		0		0	

Note : Les comptes finaux d'impôts de 2022 sont la base de calcul des acomptes 2024 de la facture sociale, etc. ;
idem pour la péréquation
na: chiffres non disponibles au 31.08.2023

Il apparaît que l'accord entre l'UCV et le Conseil porte ses fruits et a même permis une diminution du montant de la PCS à répartir entre communes en 2022. Cet accord va continuer à déployer ses effets au cours des prochaines années, et nous espérons que cela permettra de limiter la progression de cette charge pour les communes.

Dans le budget 2024 la PCS se monte ainsi à 7,8 millions ; cette dernière apparaît comme inférieur au décompte 2022 mais ceci est dû au fait que les impôts aléatoires, et donc les prélèvements conjoncturels, sont inférieurs dans le budget 2024 que dans les comptes 2022. Ainsi la seule ligne de la PCS représente 35% des charges du budget.

La péréquation directe est estimée à Chf 5,5 millions pour 2024, il faut cependant regarder la péréquation directe dans sa totalité, c'est-à-dire en tenant également compte de la compensation population (qui est un revenu) de Chf 650'000, aboutissant ainsi à un total net de 4,9 millions. Selon nos simulations nous ne touchons pas le plafond de l'effort en 2024.

La facture policière cantonale reste identique à celle des comptes 2022, à Chf 350'000.

Au final nos charges péréquatives nettes totales sont estimées à Chf 13,1 millions pour 2024 et représentent 59% des charges communales.

Évolution des revenus

Les recettes communales proviennent principalement des impôts directs des personnes physiques et morales sur le revenu et la fortune ; elles représentent le 76% du total des revenus. Comme cela a été dit précédemment le contexte macroéconomique nous pousse à la prudence. Par ailleurs nous ne voyons pas une croissance particulière de la démographie de notre commune. Pour ces différentes raisons nous avons fait l'hypothèse que le niveau des revenus allait rester similaire aux revenus 2021 et 2022.

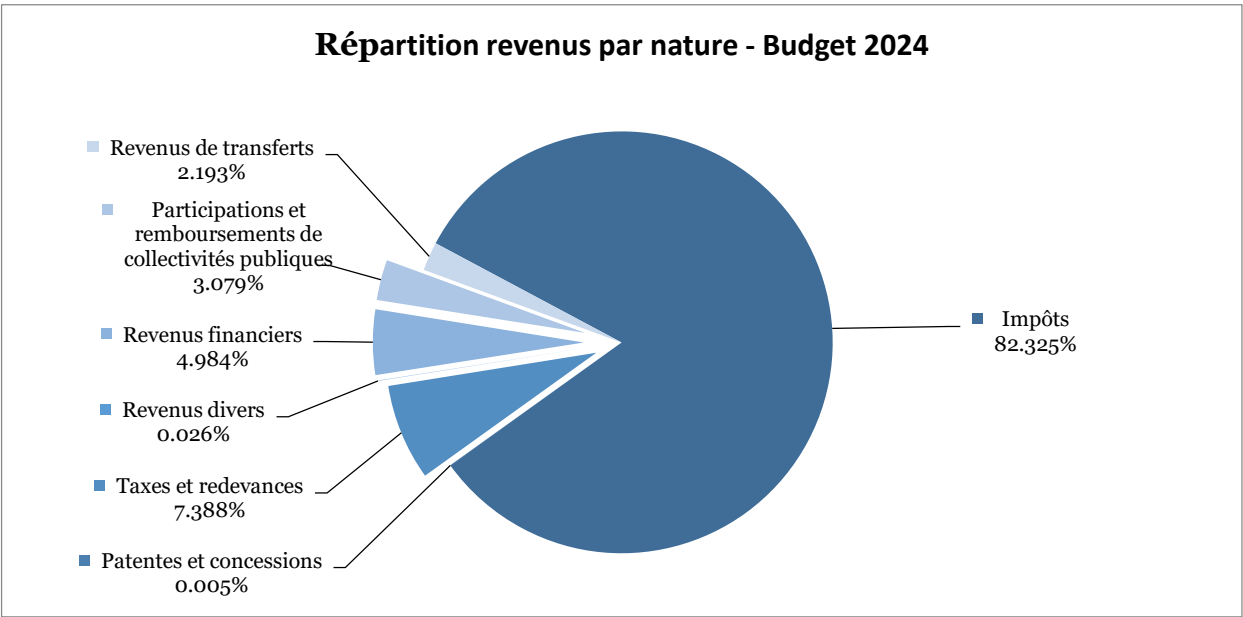
Il faut rappeler que les revenus des impôts directs sur le revenu et la fortune sont composés des taxations définitives, mais partielles, de l'année en cours. De plus il y a les taxations définitives des exercices antérieurs, ou « rattrapages », qui sont souvent issus de contestations, ou de régularisations de situations des contribuables. Ils nous ont rapporté des montants importants lors des années précédentes. Etant donné qu'il y a eu des remboursements en 2022, ces montants sont difficiles à anticiper.

Les impôts aléatoires, provenant des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et donations, ainsi que sur les gains immobiliers, sont maintenus dans l'ensemble au même niveau que celui du budget 2023, c'est-à-dire à des niveaux relativement bas. Il nous paraît en effet hasardeux de miser sur ces revenus pour équilibrer notre budget.

Structure des revenus

Les variations les plus importantes du budget 2024, par rapport au budget 2023, sont décrites par comptes de la classification, par ordre administratif, en annexe 4.

Au total, la structure des revenus par nature du budget 2024 se présente comme suit :



	REVENUS PAR NATURE	Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024
40	Revenus fiscaux	17'805'363	20'072'500	17'378'000
400	Impôts sur le revenu et la fortune	15'857'388	18'700'000	16'010'000
401	Impôts sur le bénéfice et le capital PM	88'774	83'000	88'500
4021	Impôts foncier	900'696	920'000	910'000
4023	Droits de mutation	737'540	300'000	300'000
4024	Impôts successions, donations	200'465	50'000	50'000
406	Impôts sur les chiens	20'500	19'500	19'500
41	Patentes, concessions	873	1'000	1'000
42	Taxes et redevances	1'740'206	1'723'600	1'559'500
43	Revenus divers	5'850	5'500	5'500

44	Revenus financiers	1'071'696	1'006'200	1'052'100
46	Revenus de transfert	1'591'507	1'109'500	1'113'000
	Revenus courants	22'215'495	23'918'300	21'109'100
45	Prélèv. sur fonds et financements spéciaux	124'254	0	139'900
49	Imputations internes	1'290'968	1'252'200	1'213'200
TOTAL REVENUS		23'630'717	25'170'500	22'462'200

Revenus fiscaux (Rubrique 40)

Les recettes fiscales totales sont estimées à Chf 17'378'000.- pour 2024 et sont en diminution de 2,4% par rapport aux comptes 2022 (Chf 427'363.-) variation principalement due aux impôts aléatoires. Ces recettes représentent une diminution importante de 13,4% par rapport au budget 2023 (Chf 2'694'500), qui provient essentiellement de l'adaptation de l'impôt sur le revenu de Chf 2'690'000.--.

Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ne sont estimés qu'avec une légère augmentation pour 2023, inférieur à 1% par rapport à 2022.

Évolution des revenus des impôts des personnes physiques et des personnes morales.

Libellé	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024
Taux d'imposition	56	56	59	59	59
Impôt revenu PP	10'288'116	9'735'719	10'159'833	12'000'000	9'500'000
Impôt fortune PP	5'113'777	5'268'318	4'650'635	5'500'000	5'500'000
Impôt à la source	204'965	541'679	310'875	550'000	300'000
Impôt dépense spécial étrangers	828'053	535'479	736'044	650'000	710'000
Impôt bénéfice PM	34'472	50'943	42'428	50'000	50'000
Impôt capital PM	3'221	9'550	22'635	15'000	15'000
Impôt complém. immeubles PM	10'573	18'938	23'710	18'000	23'500
Impôt foncier	840'352	898'983	900'695	920'000	910'000
TOTAL	17'323'529	17'059'609	16'846'855	19'703'000	17'008'500*
Total des impôts directs/revenus	71,9 %	66,5 %	71,3 %	80,0 %	75,9 %
Total des impôts directs/ habitant	7'403	7'189	7'147	8'042	6'942

* Il est à noter que ce montant sert au calcul du point d'impôt, et ne représente pas la totalité des impôts perçus qui se montent à Chf 17'378'000.

Évolution du point d'impôt communal (source : fichier de décompte ou d'acompte de la péréquation)

Point d'impôt communal	308'669	302'505	284'269	332'932	287'016
Nombre habitants	2'340	2'373	2'357	2'450	2'450
Point d'impôt par habitant	131,90	127,50	120,60	135,90	117,70

On constate une inflexion de la valeur de notre point d'impôt, mais malgré cela nous faisons toujours parties de la vingtaine de communes ayant les points d'impôts les plus élevés du canton. Cela nous pénalise lors du calcul de la péréquation de deux manières : plus le point d'impôt par habitant est élevé plus on paie, mais également plus le plafond de l'effort (en équivalent monétaire) est élevé. L'aberration du système est que de bonnes recettes fiscales donnent lieu à une facture péréquative nettement plus élevée, car le système de calcul est extrêmement progressif.

Taxes et redevance (rubrique 42)

Pour le budget 2024 les *taxes et redevances* sont estimée à Chf 1'559'500, et sont en diminution par rapport au budget 2023 (Chf -164'000). En effet il a été estimé qu'il y aurait une diminution de la taxe unique de raccordement aux égouts par rapport au budget 2023, ceci sur la base des taxes perçues en 2022. Cela reflète le fait que nombre de nouvelles constructions sur des parcelles n'étant pas encore raccordée au réseau est en diminution. Ainsi par rapport au budget 2023 on constate une diminution de la rubrique 424 « *taxes d'utilisation et taxes pour prestation de services* ».

Dans cette même rubrique on constate une diminution des *recettes sur ventes* (425) par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022. Ceci est dû à l'adhésion au groupement forestier qui conduit à n'avoir plus qu'une ligne de charge regroupant tous les flux liés à cette activité.

Finalement il convient de noter que les émoluments pour actes administratifs, qui comprend essentiellement les émoluments pour les permis de construire et d'habiter sont dans les budgets 2023 et 2024 inférieures aux comptes 2022.

Revenus financiers (rubrique 44)

Par rapport au budget 2023 on peut noter une progression des *revenus des intérêts* qui correspondent aux intérêts moratoires et compensatoires des impôts. Ils sont ainsi augmentés de Chf 45'000.- afin de refléter la situation des comptes 2022.

Prélèvement sur les fonds et financement spéciaux (rubrique 45)

Le traitement des eaux usées étant un compte fermé, c'est-à-dire que les taxes de raccordement et les taxes d'utilisation ne doivent servir qu'à couvrir cette tâche. Les réserves liées à ce compte étant importantes nous couvrons le déficit de cette tâche par un prélèvement au fonds de réserve de Chf 139'900.-. Cela nous évite également d'augmenter ces taxes.

Revenu de transfert (rubrique 46)

Les remboursements effectués par le canton au titre de la couche population de la péréquation sont estimés à Chf 650'500, en augmentation de de Chf 23'000 par rapport au budget 2022. Il n'est pas attendu (selon nos simulations) que le plafond de l'effort soit atteint.

Par ailleurs la rubrique 460 « *part à des revenus de tiers* » comprend désormais sous MCH2 les gains immobiliers. Pour le budget ces derniers restent estimés à des niveaux bas (tous comme les autres éléments des impôts aléatoires), ce qui explique la variation par rapport aux comptes 2022.

Évolution des Charges

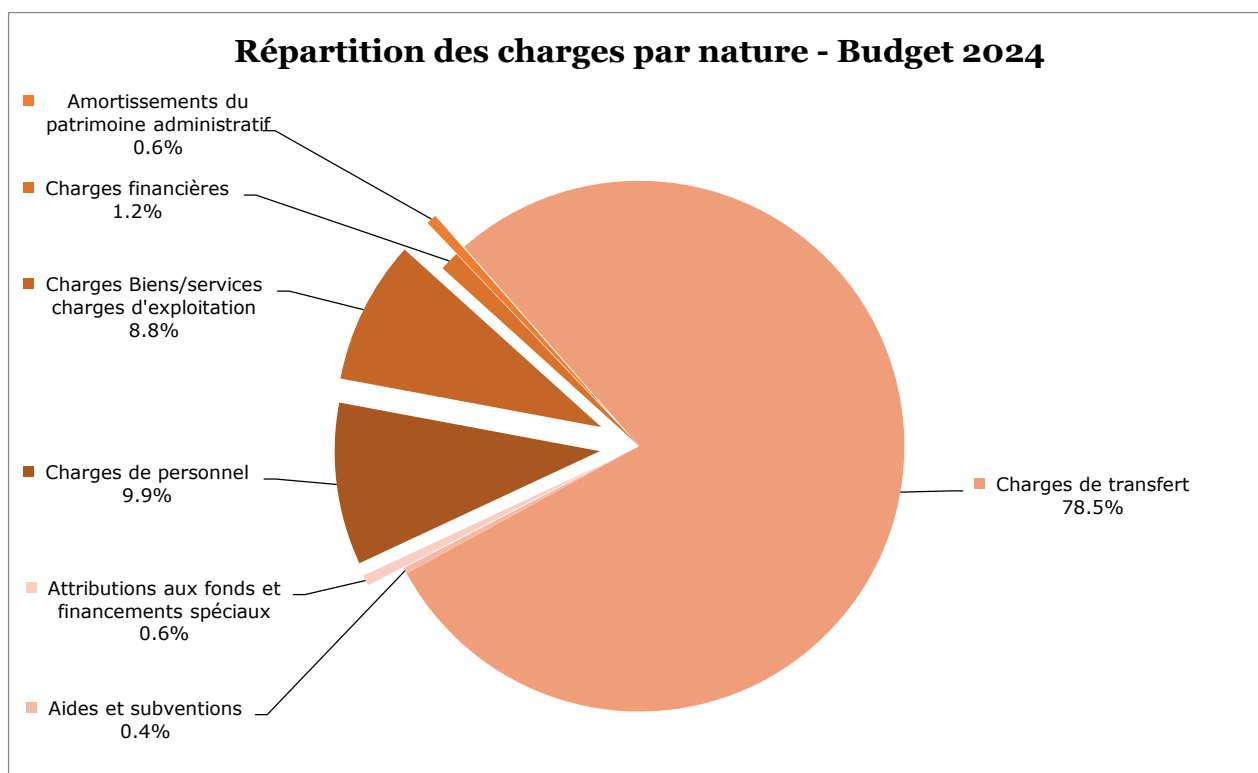
Le budget 2024 présente une diminution de Chf 3,1 millions pour les charges (y compris imputations internes) par rapport au budget 2023.

Comme cela a été dit précédemment cela est la conséquence de la révision à la baisse de nos revenus d'impôts et par reflet de nos charges péréquatives de Chf 3,65 millions. En contrepartie nous voyons une croissance des charges liées au service du personnel (Chf + 245'000), et à la formation, école et accueil de jour, (Chf + 159'000.-).

Structure des charges

Les variations les plus importantes du budget 2024, par rapport au budget 2023, sont décrites par comptes de la classification, par ordre administratif, en annexe 4.

Au total, la répartition des charges par nature se présente ainsi dans le budget 2024 :



	CHARGES PAR NATURE	Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024
30	Charges de personnel	1'919'151	1'951'050	2'190'450
31	Charges biens/services, charges d'exploitation	1'793'051	2'022'995	1'939'710
34	Charges financières	215'930	186'450	263'250
36	Charges de transfert	16'980'557	20'790'650	17'488'300
	Dépenses courantes	20'830'078	24'879'645	21'881'710
33	Amortissements du PA	167'350	196'500	139'000
	Charges courantes	20'997'428	25'076'145	22'020'710
38	Charges extraordinaires	96'000	0	0
35	Attribution aux fonds et financements spéciaux	380'212	169'400	142'550
39	Imputations internes	1'290'968	1'252'200	1'213'200
TOTAL CHARGES		22'764'608	26'497'745	23'376'460

Charges de personnel (Rubrique 30)

Afin de faire face à la charge de travail en constante progression il est prévu que les charges de personnel augmentent, ceci afin de pouvoir engager 1,7 EPT. Après ces recrutements le nombre d'employés ETP devrait ainsi passer de 11,5 à 13,2 (ces chiffres ne tiennent pas compte des auxiliaires payés à l'heure pour le port, le compost, ou l'entretien). D'autre part il convient de prévoir l'indexation des salaires sur l'inflation, ceci en se basant sur l'IPC, ainsi que des augmentations salariales. Le service du personnel augmente de Chf 245'000 et cela représente une progression de 12,6% de cette rubrique par rapport au budget 2023.

Charges biens/services, et autres charges d'exploitation (Rubrique 31)

Dans le système MCH2 ces charges comprennent toutes les charges liées aux tâches principales d'une commune ainsi que les charges qui touchent le patrimoine administratif. Bien que cette rubrique reste dans le même ordre de grandeur que pour le budget 2023 cela couvre des éléments différents.

Dans le cadre de l'entretien de notre réseau d'égouts nous devons rénover nos stations de pompes, pour une dépense prévue de Chf 40'000.-. Ceci affecte le compte 3143. D'autre part il est nécessaire d'équiper la voirie de nouveau système de rangement ce qui augmente la charge du compte « *Machines, appareils, véhicules, outils* » (3111) de Chf 26'000.-.

Cela reflète également l'augmentation des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité et qui sont répartis sur les différents bâtiments du patrimoine administratif. On constate également une augmentation des créances ce qui est lié à la charges Défalcation sur débiteur de Chf 15'000, qui est basé sur les chiffres de 2022.

En contrepartie on note une diminution importante de la rubrique 313 « *Prestation de service et honoraires* » qui reflète une réduction des charges liées à la perception des impôts (reflet de la situation de 2022), mais surtout une manière différente de comptabiliser la cotisation à Région de Nyon entre MCH1 et MCH2. Ainsi cette charge est considérée sous MCH2 comme « *Parts aux communes et association de communes* » de la rubrique 36 « *Charges de transfert* » qui augmente de ce même montant.

Amortissements du patrimoine administratif (rubrique 33)

Par rapport au budget 2023 ce poste augmente en raison de l'amortissement de la charge liée au préavis 15/23 pour l'étude du plateau sportif. A noter que dans cette rubrique se trouve les charges d'amortissement liée uniquement au patrimoine administratif, en particulier pour l'amortissement de notre réseau d'égouts et l'éclairage publique (EP).

Cela ne comprend pas les charges liées aux amortissements du patrimoine financier qui font partie dans MCH2 de la rubrique 34 *Charges financières* sous le titre de « *Pertes réalisées sur patrimoine financier* ».

Charges financière (rubrique 34)

Il convient en premier lieu de noter que cette rubrique couvre en particulier les charges liées au patrimoine financier (PF), et notamment nos immeubles du PF. On constate ainsi une croissance de cette rubrique qui est due aux « *Charges pour bien fonds, patrimoine financier* » et qui couvre en particulier les frais d'entretien de nos bâtiments du PF. Ces dernières ont été revues à la hausse afin de répondre à l'observation de la commission des finances. Par ailleurs cela reflète également l'augmentation du prix de l'électricité.

A ce titre il convient de noter que les frais d'entretiens pour le bâtiment rue Antoine Saladin 13-15 augmentent de Chf 15'000 afin de couvrir des frais à la lié à la rénovation nécessaire du conduit de cheminée.

Attributions aux fonds et financements spéciaux (rubrique 35)

Cette rubrique couvre toutes les attributions au fonds de rénovation, notamment pour tous nos bâtiments, qu'ils soient du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, mais également les fonds de renouvellement des véhicules. Cela comprend également les attributions pour couvrir les charges du port.

Dans le budget 2024 il n'y a pas d'attribution au fonds déchets car la Municipalité a décidé de réduire la taxe déchet de 11%, c'est-à-dire qu'elle passe de Chf 90.- à Chf 80.-. Le domaine des déchets étant un compte fermé qui doit s'autofinancer, il est apparu pertinent de réduire la taxe déchet afin de ne pas constituer une réserve trop importante.

La variation importante par rapport aux comptes 2022 provient de la dotation extraordinaire au fonds Plan Energie et Climat Communal qui a pu être réalisé en 2022 au vu des résultats de cette année-là.

Charges de Transfert (Rubrique 36)

Il s'agit de notre rubrique de charge la plus important, car elle regroupe les participations à des charges cantonales ou intercommunales. Ces dernières représentent 79% des charges et échappent au contrôle de la Municipalité. (Cette rubrique est similaire à la rubrique 35 « Remboursements, participations, subventions à des collectivités publiques » sous MCH1)

Les charges liées à la péréquation, dont nous il a été question précédemment dans ce rapport, apparaissent dans la rubrique « *Péréquation financière intercommunale* » (362) qui comprend ainsi notre contribution à la péréquation directe, la participation à la cohésion sociale et à la police cantonale pour une charge totale de Chf 13,7 millions, et qui représente à elle seule 62% de nos charges.

La rubrique « *Dédommagements à des collectivités publiques* » (361) comprend toute nos charges liées aux activités intercommunales (SITSE, APEJ, PNR, etc.) et représentent 16,5% de nos charges. Elles progressent fortement en raison de l'évolution des charges liées aux écoles primaires et secondaires (reflet des budgets 2023), ainsi que de l'accueil de jour dont les capacités ont été significativement augmentées pour faire face aux demandes croissantes, ceci à travers la reprise de la crèche Easykids et la création de nouvelles places pour le parascolaire. La formation représente ainsi une augmentation de Chf 159'000 par rapport au budget 2023, et une augmentation de Chf 296'00 par rapport aux comptes 2022.

Dans cette rubrique on trouve aussi notre participation aux différents postes liés aux transports publics, qui progresse notamment afin de doter un fonds régional pour la promotion de la mobilité, décidé par le Conseil Intercommunal de Région de Nyon. Ce fonds aura entre pour objectif de financer des courses expérimentales afin d'étoffer l'offre en TP.

Cette rubrique 361 augmente également en raison du passage de MCH1 à MCH2 qui a pour conséquence que la cotisation à Région de Nyon et la subvention à l'Office du Tourisme apparaissent à présent dans cette rubrique ce qui n'était pas le cas sous MCH1. Cela conduit à une augmentation (fictive) de ce poste de charge de Chf 67'000.

Finalement suite à l'adoption du préavis 19/23 relatif à l'adhésion au Groupement Forestier de la Dôle, nos charges et revenus liés à l'entretien des forêts sont regroupés en une seule ligne qui est notre participation au Groupe forestiers et qui apparaît désormais dans cette rubrique 361. In fine cela correspond à des transferts entre comptes lié à l'adhésion et au passage MCH2.

Pour ce qui est de la PNR, du SDIS, de l'ORPC nous n'avons pas encore de budget pour 2024 de la part de ces entités. Les chiffres correspondent donc aux dernières informations budgétaires en notre possession, soit les budgets 2023.

Le tableau ci-après récapitule les différentes charges cantonales et intercommunales. Après les différentes rétrocessions, la part de ces charges « obligatoires » reste stable représentant 75,8% des charges aux comptes 2022 et 75,4 % pour le budget 2024. Il convient de noter que la progression en terme monétaire de ces charges est due en 2024 à la croissance de nos charges intercommunales, et non pas aux charges cantonales.

Évolution des charges cantonales et intercommunales 2021 – 2024

Comptes	Libellés	Comptes 2021 Chf	Comptes 2022 Chf	Budget 2023 Chf	Budget 2024 Chf
11100.3612.00	Participation Police intercommunale	368'273	382'531	498'500	498'500
11101.3621.01	Participation Police cantonale	352'981	334'828	430'000	350'000
15000.3612.00	Participation au groupement SDIS	90'454	94'321	99'500	100'000
16201.3612.00	Participation au groupement PCI	45'999	45'863	47'000	52'000
21200.3612.00	Participation enseignement primaire	675'360	650'570	695'000	723'000
21300.3612.00	Participation enseignement secondaire	573'863	647'386	595'000	706'000
21400.3611.00	Participation écoles musiques (FEM)	22'230	22'543	23'500	23'500
21800.divers	Participation FAJE, AJET et ARAS	631'602	563'421	709'500	729'500
62100.divers	Participation aux transports publics	114'169	134'126	152'000	188'500
72000.3612.00	Participation aux SITSE	445'340	450'488	450'000	450'000
73000.3130.70	Participation à la Sadec	82'431	80'403	84'000	93'000
79002.divers	Participation Région Nyon, et tourisme	0	28'730	66'000	67'000
82000.3612.00	Participation au groupement forestier	n.a.	n.a.	n.a.	19'000
93000.3622.01	Fonds de péréquation, brut	5'690'843	5'459'832	6'376'000	5'530'000
	Charge péréquation, net	5'038'656	4'839'484	5'749'000	4'880'000
93001.3621.30	Participation facture sociale	9'502'230	8'027'755	10'544'000	7'820'000
	Total des charges cantonales/intercommunales	18'595'775	16'922'797	20'770'000	17'350'000
	Charges totales (après déduction des imputations int.)	23'536'261	21'473'639	25'245'550	22'163'260
	En % des charges totales	79,0 %	78,8 %	82,3 %	78,3 %
220.4519.00	Rétrocession fonds péréquation – couche population	-604'332	-620'348	-627'000	-650'000
220.4519.20	Rétrocession fonds péréquation – plaf. de l'effort	0	0	0	0
	Charges nettes après rétrocessions	17'991'443	16'302'449	20'143'000	16'700'00
	En % des charges nets après rétrocessions	76,5 %	75,9 %	79,8 %	75,4 %

Budget d'investissements

Les dépenses d'investissements, prévues par la Municipalité en 2024, feront l'objet d'un préavis de la Municipalité au Conseil communal, elles se présentent comme suit :

Projets 2024	Chf
Bâtiment du Grand-Pré 25	870'000.-
- travaux intérieurs (création bureau, dépl. Bibliothèque, tuyauterie, etc).	500'000.-
- panneaux photovoltaïques	120'000.-
- changement de fenêtres	250'000.-
Bâtiment scolaire	455'000.-
- réfection toiture	275'000.-
- panneaux photovoltaïques	180'000.-
Construction / reconstruction salle communale	350'000.-
Réaménagement circulation autour de l'école	150'000.-
Aménagement parc de loisirs au chemin des sports	5'000'000.-
Réfection surface 4 terrains du TTC	250'000.-
Réfection (partielle) chaussée et du trottoir ch. Bel-Air (Chf 550'000.- en 2025)	400'000.-
Réfection chaussée chemin du Bois-Neuf	550'000.-
Achat machines et matériel Espaces Verts	100'000.-
Réfection ponton fixe amarrage à la digue	60'000.-
Dragage du Port	100'000.-
Travaux divers d'assainissement dans le cadre des travaux routiers	150'000.-
Total des investissements pour 2024 :	8'435'000.-
	=====

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 21/23 concernant le projet de Budget 2024 ;
Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. d'approuver le projet de Budget pour l'année 2024.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance 25 septembre 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 30 octobre 2023.

Annexes:

1. Le « Budget de fonctionnement par ordre administratif »
2. Le résumé du « Tableau des charges et revenus par nature »
3. Le plan d'investissement révisé
4. Explications des variations de budget 2024/budget 2023 par ordre administratif
5. Plan comptable MCH 2